

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 18 septembre 2018

**L'An deux mil dix-huit**

**Le dix-huit septembre à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.**

**Étaient présents :** Alain BESNIER, Laurent CAURET, Eugène BESNARD, Jocelyne PICHON, Stéphanie GUYON, Roger CHANTELOUP, Brigitte GAINARD, Eric VERITE, Pascale SOUDEE, Richard MAREAU, Laurent BOBOUL, Catherine LUSSEAU, Daniel ALAIN, Alice JEANNE

**Absents excusés :** Caroline EVRARD (procuration à Jocelyne PICHON), Stéphanie TURPIN (procuration à Laurent CAURET), François MADEC, Julie VIOT, Samuel BONNEAU

**Secrétaire de séance :** Jocelyne PICHON

Convocation : 11/09/2018

Date affichage : 11/09/2018

<p><b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b></p> <p><i>2018_071</i></p>	<p>Mr le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour en y ajoutant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Vœu d'interpellation des conseils régionaux de Normandie &amp; des Pays de la Loire</li><li>- Accord unanime du conseil</li></ul> <p>.....</p> <p>Monsieur le Maire fait lecture du dernier compte rendu du 9 juillet 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> le compte-rendu du 9 juillet 2018</li></ul> <p>.....</p> <p>Suite à l'installation de Mme JEANNE Alice, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres, de former les commissions et comités consultatifs suivants :</p> <p>Il est rappelé que M. Alain BESNIER, Maire, est Président de droit de toutes les commissions communales.</p> <p><b>Bulletin, communication :</b> Vice-Président : Laurent CAURET. Julie FOUQUET, Brigitte GAINARD, Stéphanie TURPIN, Samuel BONNEAU, Richard MAREAU, Jocelyne PICHON, Caroline ÉVRARD et Laurent BOBOUL, Alice JEANNE.</p> <p><b>Conseil d'école:</b> Vice-Présidente : Stéphanie GUYON. Pascale SOUDEE.</p> <p><b>Cantine scolaire :</b> Laurent CAURET, Stéphanie GUYON, Julie FOUQUET</p> <p><b>Commission petite enfance, enfance et jeunesse :</b> Vice-Présidente : Stéphanie GUYON. Julie FOUQUET, François MADEC, Catherine LUSSEAU, Pascale SOUDEE, Caroline EVRARD.</p> <p><b>Commission Personnes âgées :</b> Vice-Présidente : Jocelyne PICHON Stéphanie TURPIN, Laurent CAURET, Caroline EVRARD, François MADEC, Catherine LUSSEAU, Brigitte GAINARD, Alice JEANNE.</p> <p><b>Travaux voirie :</b> Vice-Président : Eugène BESNARD Jocelyne PICHON, Richard MAREAU, Samuel BONNEAU, Roger CHANTELOUP, Laurent BOBOUL, Daniel ALAIN.</p>
--	--

**Travaux Bâtiment** : Vice-Président : Eugène BESNARD  
Jocelyne PICHON, Pascale SOUDEE, Laurent CAURET, Catherine LUSSEAU, Samuel BONNEAU, Laurent BOBOUL– Roger CHANTELOUP, Daniel ALAIN, Eric VERITE.

**PLU et urbanisme** : Vice-Présidente : Jocelyne PICHON  
Caroline EVRARD, Daniel ALAIN, Eric VERITE, Richard MAREAU

**Développement économique** : Vice-Président : Laurent CAURET  
Roger CHANTELOUP, Eric VERITE, Laurent BOBOUL

**Environnement, Tourisme, Fleurissement, Illuminations** :  
Vice-Présidente : Jocelyne PICHON  
Julie FOUQUET, Stéphanie TURPIN, Caroline EVRARD, François MADEC, Catherine LUSSEAU, Pascale SOUDEE, Brigitte GAIGNARD.

**Vie associative, Fêtes et Cérémonies** : Vice-Président : Laurent CAURET  
Catherine LUSSEAU, Pascale SOUDEE, Jocelyne PICHON, Brigitte GAIGNARD.

**Ressources Humaines** : Vice-Présidente : Stéphanie GUYON  
Catherine LUSSEAU, Pascale SOUDEE, Eric VERITE, Julie FOUQUET, Laurent CAURET, Brigitte GAIGNARD.

**Finances : budget administration générale et subventions** :  
Vice-Président : Laurent CAURET  
Julie FOUQUET, François MADEC, Jocelyne PICHON, Brigitte GAIGNARD.

**Comité consultatif de révision des listes électorales**  
Caroline EVRARD, Roger CHANTELOUP, Jocelyne PICHON, Catherine LUSSEAU.

**Commission Cimetière** : Vice-Présidente : Jocelyne PICHON  
Eric VERITE, Pascale SOUDEE, Laurent CAURET, Catherine LUSSEAU, Stéphanie TURPIN, François MADEC

**Commission attribution logement Sarthe Habitat & Mancelle d'habitation**  
Titulaire : Jocelyne PICHON  
Suppléant : Caroline EVRARD

**Correspondant "défense"** : Laurent CAURET

**Inventaire des zones humides** :  
Titulaire : Roger CHANTELOUP  
Suppléant : Richard MAREAU

**Délégués "prévention routière"** :  
Titulaire : Eric VERITE  
Suppléant : Julie FOUQUET

.....  
Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial suite à la demande du bureau de contrôle de l'absence d'une dalle suffisante à la réalisation des travaux.

Le montant de l'avenant est une plus-value de 509.25 € HT qui se décompose comme suit :

- Réalisation de chevêtre sur la toiture existante : + 509.25 €HT

Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant N° 3	Nouveau montant	Variation
15 301.71€	934.31€	0.00 €	509.25 €	16 745.27 €	9.434 %

**Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire Avenant 3 Lot 3 – Charpente/ossature Bois**  
2018\_072

**RENOVATION  
ENERGETIQUE  
ET MISE AUX  
NORMES DU  
GROUPE  
SCOLAIRE –  
PROCEDURE  
ADAPTEE**  
2018\_073

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes du Groupe Scolaire relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

**Article 1er-Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Rénovation énergétique et de mise aux normes du Groupe Scolaire

**Article 2 -Le montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 151 700 euros.

**Article 3 - Procédure envisagée**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée

**Article 4 - Décision**

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

**DECISION DU  
MAIRE**  
Article L.2122-22  
du CGCT  
Période du  
1<sup>er</sup> au 30  
septembre 2018  
2018\_074

**Décision n° 2018-01 en date du 18 septembre 2018 :**

**Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et mise aux normes du Groupe Scolaire**

- Acceptation de la proposition du Cabinet CAZALS concernant la maîtrise d'œuvre du marché de rénovation énergétique et mise aux normes du Groupe Scolaire pour un montant de 15 170 € HT.

Le conseil municipal prend acte de l'information.

**DEGATS CAUSES  
PAR LES  
INONDATIONS  
8-9-10-11 JUIN  
2018  
---  
DEMANDE DE  
SUBVENTION**  
2018\_075

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – *Dégâts causés par les inondations de juin 2018*

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	1513.37 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	3783.42 €
FNADT	
Conseil Régional	1135.02 €
Conseil Général	1135.02 €
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>7566.83 €</b>

\*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)

<p><b>PAUSE MERIDIENNE surveillance Recrutement d'un Agent d'Animation 2018_076</b></p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018</li> <li>- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours</li> <li>- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement</li> <li>- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux</li> </ul> <p>.....</p> <p>M. Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour le temps de surveillance cantine de 11h30 à 13 h30. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recourir au recrutement d'un agent d'animation pour accroissement temporaire d'activité à compter du 3 septembre 2018. L'agent effectuera 2 heures de surveillance par jour en période scolaire.</p> <p>Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce contrat.</li> </ul>
<p><b>RENOVATION ENERGETIQUE &amp; MISE AUX NORMES GROUPE SCOLAIRE MISSION CSPS 2018_077</b></p>	<p>.....</p> <p>M. Le Maire informe que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et mise aux normes du groupe scolaire, il est nécessaire de recourir au service d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé. Il fait part à l'assemblée délibérante des différents devis reçus.</p> <p>Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de retenir, à l'unanimité, la proposition établie par Jacky JARDIN, 12, rue des Bons Enfants à Savigné l'Evêque qui s'élève à 1331.50 € HT soit 1597.80 € TTC.</p> <p>M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.</p>
<p><b>TAXE D'AMENAGEMENT AU 01.01.2019 2018_078</b></p>	<p>.....</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% au 1er janvier 2019</li> <li>• Exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.</li> </ul> <p>M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette taxe.</p>
<p><b>CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC CANIROUTE Accueil des animaux avec ramassage Année 2019 2018_079</b></p>	<p>.....</p> <p>Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique, le Conseil Municipal prend connaissance des possibilités de prendre une convention de fourrière animale (accueil des animaux avec ramassage).</p> <p>Au vu de la réglementation en vigueur en matière d'accueil des animaux, des différentes prestations assurées par la Société Caniroute et de la redevance à payer par la commune (1.68 € / habitant), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, d'établir une convention avec la Société « Caniroute » sise « Beaurepaire » à Saint-Saturnin pour l'année civile 2019.</p> <p>M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette convention.</p>
<p><b>Désignation d'un réfèrent chemins de randonnée Commission tourisme CCMCS 2018_080</b></p>	<p>.....</p> <p>M. le maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a demandé à chaque Commune de nommer un réfèrent « Chemins de randonnées » pour travailler sur un topo guide de randonnées pédestres. Ce réfèrent sera l'interlocuteur privilégié avec les associations en charge de proposer des circuits et d'assurer le balisage</p> <p>Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· De désigner M. Richard MAREAU comme réfèrent au sein de la commission de la</li> </ul>

**CONVENTION DE  
PRESTATION DE  
SERVICE ENTRE LA  
COMMUNE DE  
MONTBIZOT ET LA  
CCMCS  
2018\_081**

**VŒU  
D'INTERPELLATION  
DES CONSEILS  
REGIONAUX  
DE NORMANDIE  
ET  
DES PAYS DE LA  
LOIRE  
2018\_082**

Communauté de Communes Maine cœur de Sarthe

· D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

.....  
Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5214-16-  
Vu l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes de Maine Cœur de Sarthe prévoyant les prestations de service entre Commune et Communauté de Communes,  
Vu qu'il convient de fixer par convention les nouvelles modalités de cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une convention de prestation de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des termes de la convention,  
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services de la Commune de Montbizot au bénéfice de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention.  
- Habilité le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....  
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 10 juillet dernier de la Commune d'Arnage au sujet du projet de la Région Normandie de remplacer les TER de la ligne Caen-Alençon par des autocars.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter un vœu pour conserver cette ligne.

Le vœu est le suivant :

Chaque jour, de nombreux usagers utilisent la ligne TER Caen – Le Mans – Tours pour des trajets domicile-travail ou domicile-école, au départ ou à destination de la gare d'Arnage.

En effet, ce mode de transport permet une liaison vers le centre-ville du Mans en seulement 22 minutes, alors qu'un trajet en voiture ne peut être réalisé en moins de 30 minutes, et un trajet en bus en moins de 39 minutes.

C'est également un lien privilégié et direct vers la plateforme multimodale du Mans qui permet d'une part une liaison train-tram et d'autre part, une correspondance TGV vers Paris, Nantes et Rennes.

Les usagers et les élus sont profondément attachés à ce service synonyme de rapidité, de confort, de sécurité, et de respect de l'environnement. La municipalité défend et soutient ce mode de déplacement dans le cadre d'une politique globale de développement durable.

En 2020, la Région Normandie assurera la gestion de cette ligne dans le cadre de la réforme de la SNCF voulue par le Président MACRON.

Le 18 juin dernier, Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, déclarait à une délégation de cheminots vouloir la remplacer par une ligne de cars « compte tenu de la baisse de fréquentation ». Or, les chiffres usagers contredisent cette déclaration. En effet, la fréquentation a augmenté de 8,5% sur la portion Le Mans-Alençon entre 2016 et 2017, et elle s'est maintenue entre Le Mans et Château du Loir, malgré la vétusté de la ligne.

Outre l'impact sur l'environnement, les cars ne rendent pas le même service que le train en termes de rapidité, de fiabilité, et de confort.

Si cette modification est sans doute le fruit d'une analyse de la viabilité/rentabilité économique de la ligne, elle ne peut être vécue que comme un recul du service de transport ferroviaire.

Le Conseil Municipal de MONTBIZOT demande aux élus des Conseils Régionaux de Normandie et des Pays de la Loire de revenir sur ces décisions.

**CONVENTION DE  
MISE A  
DISPOSITION DU  
PERSONNEL  
COMMUNAL A LA  
MDP  
2018\_083**

Les élus de MONTBIZOT se mobilisent depuis des années pour maintenir cette desserte et moderniser la ligne. Le Conseil Municipal exige une concertation avec les collectivités locales concernées, les usagers, les chefs d'établissements scolaires concernés et les représentants des organisations de salariés de la SNCF.

Les élus de MONTBIZOT appellent les usagers de la gare de MONTBIZOT à s'associer à cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des termes de la convention,

- Approuve le présent vœu d'interpellation.

.....  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Considérant que la Maison des projets :

- a pris la compétence de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement les mercredis en semaines scolaires du fait du passage à la semaine de 4 jours d'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- demande à la Commune de Montbizot la possibilité de recourir ponctuellement à deux agents d'animation et d'un agent technique,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec La Maison des Projets de Ballon-St Mars, une convention de mise à disposition pour deux adjoints d'animation et un adjoint technique de la Commune de Montbizot auprès de la Maison des Projets précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la Commune de Montbizot,

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Maison des Projets
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**CONVENTION DE  
MISE A  
DISPOSITION DU  
PERSONNEL  
COMMUNAL A  
L'ASS. « LES AMIS  
DE LA CANTINE  
SCOLAIRE »  
2018\_084**

.....  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Considérant que l'Association « Les Amis de la Cantine Scolaire » de MONTBIZOT :

- demande à la Commune de Montbizot la possibilité de recourir ponctuellement à un agent technique afin d'assurer la prise en charge des tâches au niveau restauration des enfants les jours scolaires,
- demande à la Commune de Montbizot la possibilité de recourir ponctuellement à un agent

<p><b>CESSION CHEMIN RURAL N° 6 « Les Planches » Lancement de la Procédure</b></p> <p><i>2018_085</i></p>	<p>administratif afin d'assurer la prise en charge de la facturation aux familles,</p> <p>Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'Association « Les Amis de la Cantine Scolaire » de Montbizot, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique et un adjoint administratif de la Commune de Montbizot auprès de l'Association « Les Amis de la Cantine Scolaire » précisant que conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».</p> <p>Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la Commune de Montbizot, L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.</p> <p>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>CHARGE</b> M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association « Les Amis de la Cantine Scolaire »,</p> <p>- <b>AUTORISE</b> M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.</p> <p>.....</p> <p><b>Vu</b> le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10, <b>Vu</b> le Code des relations entre le public et l'administration, article L134-1 et R134-5 à R134-30 et R134-32, <b>Vu</b> le Code de la Voirie Routière notamment les articles R 141-4 à R 141-10, <b>Vu</b> le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3, <b>Considérant</b> que le chemin rural n°6 dit « des Planches » n'est pas utilisé par le public : En effet, ce chemin ne dessert qu'une seule habitation et de ce fait n'est pas utilisé par le public. Il n'y a pas de circulation hormis les riverains. Il n'est pas classé chemin pédestre. De plus, il représente une contrainte en termes d'entretien pour la Commune et il ne satisfait pas d'intérêts généraux. <b>Considérant</b> l'offre faite par M. MAUFAY Julien et MME CLARK Dominique, propriétaire de la ferme située au lieudit « Les Planches » d'acquiescer ledit chemin. Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. <b>Considérant</b>, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, -<b>Constate</b> la désaffectation du chemin rural, -<b>Décide</b> de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural, -<b>Demande</b> à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet. -<b>Autorise</b> M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce contrat.</p> <p>.....</p>
<p><b>ADMISSION EN NON-VALEUR</b></p>	<p>M. le Maire donne lecture de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Trésorier pour un montant total de <b>63.06 €</b>. Après examen, il s'avère que certaines sommes peuvent être recouvrées. Le conseil municipal demande à ce qu'il soit fait des relances auprès des personnes concernées avant de se prononcer sur l'admission en non-valeur.</p> <p>.....</p>
<p><b>QUESTIONS DIVERSES</b></p>	<p>.....</p> <p>-M. BEROUAKEN Aïssa sollicite une demande de stationnement place Louis Rouzay pour la vente de fruits le dimanche de 9 h à 13 h. Accord du conseil municipal sous réserves que les</p>

**I**  
**INFORMATIONS**  
**DIVERSES**

autorisations administratives relatives à son exploitation soient en règle. Il sera demandé à M. BEEROUAKEN de venir signer une autorisation de stationnement pour occupation du domaine public et de s'acquitter de la redevance annuelle qui s'élève pour l'année 2018 à 42.50 €.

-Visite du Sénat du 8 décembre 2018 : Le devis du car s'élève à 1175 € TTC pour 40 personnes. Le transport sera pris en charge par la Commune.

Les élus proposent d'inviter le personnel administratif et les responsables de service.

-M. le Maire informe le conseil municipal de la réclamation de M. RAMOS concernant les haies coupées de la propriété de Mme CHAUMONT. Le Conseil Municipal souhaite que des renseignements soient pris auprès des services concernés afin de dresser un procès-verbal.

-Mme LUSSEAU demande si sa fille peut disposer d'un bureau et de la photocopieuse pendant les heures d'ouverture de la mairie pour une étude sur le Pont de Pierre (Résidence Artiste).

Accord du Conseil sous réserve qu'une convention soit signée des deux parties.

**Dates à retenir :**

- Les 22 et 23 septembre : les 400 ans du site d'Antoigné
- Le 24 septembre : visite de sécurité école à 10 h 30
- Le 25 septembre à 15 h signature de l'acquisition MORINEAU
- Le 28 septembre à 20 h 30 AG de l'APE
- Le 29 septembre le matin : Porte ouverte mairie
- Le 2 octobre : réunion publique « ligne TER » salle Pierre Perret au Mans
- Le 5 octobre : Rassemblement à la Gare de Beaumont de 18 h à 19 h
- Le 6 octobre : Inauguration du lavoir à 11 h
- Le 8 octobre : Journée trame verte bleue Scot Pays du Mans
- Le 9 octobre : réunion finances pour évoquer les projets 2019 à 20h30
- Le 12 octobre : élections des Parents d'Elèves
- Le 16 octobre : conseil d'école
- Le 29 octobre : réunion TER à 14 h 30 salle du conseil

**TOUR DE TABLE :**

Mme LUSSEAU demande à ce qu'il soit posé une grille ou un grillage pour protéger le corbillard au cimetière.

Elle soulève le problème du coût élevé du prêt des stands et du mobilier par le comité des fêtes aux associations de la Commune. Les élus rencontreront le comité des fêtes.

M. VERITE informe que les travaux concernant la pose d'une sonde au réseau du poste de l'église sont terminés.

Mme GUYON demande à ce que le service technique enlève les bureaux de la classe récemment fermée (côté périscolaire). Il est proposé de les entreposer dans la maison appartenant au CCAS.

Mmes PICHON fait le point de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers concernant l'arrêt du projet du PLU le 18 septembre dernier à laquelle elle a assistée avec Mme EVRARD.

Mme GOURDIN remercie au nom de tous les agents de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

M. BESNIER informe le Conseil Municipal de la vente en cours de la maison GOBENCEAUX. La Commune va pouvoir acheter le terrain donnant sur la zone d'activités.

**Fin de séance : 23 h 45**

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Jocelyne PICHON

Eugène BESNARD

Stéphanie GUYON

François MADEC

/

Eric VERITE

Brigitte GAINARD

RogerCHANTELOUP

Julie VIOT

Catherine LUSSEAU

Pascale SOUDEE

/

Caroline EVRARD  
(procuration à Jocelyne PICHON)

Samuel BONNEAU

/

Stéphanie TURPIN  
(procuration à Laurent CAURET)

/

Richard MAREAU

Laurent BOBOUL

Daniel ALAIN

Alice JEANNE